



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-325

Objet : Chemin de la Renauderie (à hauteur du 10B)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 13 juillet 2023, présentée par la SAUR – ZA des Perrières – Rte de Chavagne – 35310 Mordelles, pour permettre la création d'un branchement AEP sous voirie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Chemin de la Renauderie (à hauteur du n°10B), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») le jeudi 27 juillet 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Chemin de la Renauderie (à hauteur du n°10B), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») le jeudi 27 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La SAUR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juillet 2023

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

